

Commission de la formation et de la vie universitaire

Séance du 10 septembre 2018

Délibération n°2

Portant avis sur **les dossiers d'auto-évaluation à remettre au HCERES (Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) concernant la partie formation**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L711-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que, dans le cadre des politiques territoriales et de l'adoption des contrats de site précisant les orientations stratégiques des établissements d'enseignement supérieur, une évaluation de la mise en œuvre du dernier contrat avec la perspective des nouveaux projets doit être mise en œuvre tous les cinq ans,

Considérant que l'Université de Cergy-Pontoise fait partie des établissements de la « vague E » concernés par la campagne d'évaluation 2018-2019, qu'à ce titre, elle s'est inscrite, depuis le début de l'année 2018, dans une démarche d'auto-évaluation,

Considérant que la première étape de cette évaluation réalisée par le HCERES consiste en la remise d'un dossier d'auto-évaluation comprenant notamment une partie formation,

Considérant que cette partie formation regroupe les dossiers pour chaque formation évaluée, les dossiers « champ de formation » pour chaque axe stratégique de formation de l'établissement et les dossiers pour chaque école doctorale,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 6
Membres absents et non représentés : 16

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er : émet un avis favorable sur les dossiers d'auto-évaluation concernant la partie formation à remettre au HCERES, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 14 décembre 2018
Publié le : 08 avril 2019